

Composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n°85-848 du 20 mars 1988 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R235-1 et suivants,

VU les désignations de l'association des maires d'Eure-et-Loir,

VU les désignations du conseil départemental d'Eure-et-Loir,

VU les désignations du conseil régional du Centre,

VU les désignations de l'union départementale des associations familiales,

VU les propositions de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le conseil départemental de l'éducation nationale est renouvelé pour une période de 3 années. Il est placé sous la présidence de la préfète ou du président du conseil départemental selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat ou du département.

En cas d'empêchement de la préfète, la présidence est assurée par l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, vice-présidente.

En cas d'empêchement du président du conseil départemental, la présidence est assurée par la vice-présidente du conseil départemental, présidente de la commission éducation.

Article 2 – Outre les présidents et vices-présidentes, le conseil départemental de l'éducation nationale est constitué de 30 membres ci-après désignés :

A – 1^{er} COLLEGE : 10 représentants des communes du département et de la région

- 4 maires désignés par l'association des maires d'Eure-et-Loir :

Titulaires :

1. Monsieur Gérard BESNARD, maire de Morancez
2. Monsieur Pascal LECLAIR, maire de Nogent-sur-Eure
3. Monsieur Alain BELLAMY, maire de Clévilliers
4. Monsieur Jean-Philippe GIRAUD, adjoint au maire de Bonneval

Suppléants :

1. Monsieur Mickaël BLANCHET, maire de Saint-Piat
2. Madame Cécile DAUZATS, maire déléguée d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
3. Monsieur Jean-Claude BRETON, maire de Berchères-les-Pierres
4. Monsieur Didier ARNOULT, maire de Crécy-Couvé

- 1 conseiller régional désigné par le conseil régional :

Titulaire :

Madame Estelle COCHARD, présidente de la commission « éducation, apprentissage, formations sanitaires » de la région Centre-Val de Loire, 4 rue de Verdun, 28300 MAINVILLIERS

Suppléant :

Monsieur Fabien VERDIER, conseiller régional du Centre-Val de Loire, 9 rue de Varize, 28200 CHATEAUDUN

- 5 conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

Titulaires :

1. Madame Anne BRACCO
2. Madame Evelyne LEFEBVRE
3. Madame Karine DORANGE
4. Monsieur Xavier ROUX
5. Madame Florence HENRI

Suppléants :

1. Madame Pascale DE SOUANCE
2. Monsieur Gérard SOURISSEAU
3. Madame Alice BAUDET
4. Madame Elisabeth BARRAULT
5. Madame Catherine AUBIJOUX

B – 2ème COLLEGE : 10 représentants des personnels titulaires de l’Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et établissements d’enseignement et de formation du premier et du second degré dans le département.

- E.S.U. : 7 sièges

Titulaires :

1. M. Pierre LICOUT, Professeur au collège Edouard Herriot de Lucé,
2. Mme Clémentine INGOLD, Professeure des écoles à l’école élémentaire M. Carême de Chartres,
3. M. Christian GUERIN, Professeur au collège Gaston Couté des Villages Vovéens,
4. Mme Tania FOURMY, Professeure des écoles à l’école maternelle M. Berthelot de Dreux.
5. M. Julien JAFFRÉ, Professeur au collège Jean Moulin de Nogent-le-Roi,
6. M. Olivier THOMAS, Professeur des écoles à l’école primaire Les Blés en Herbe de Mignières,
7. Mme Dorine KONCZYLO, Professeure des écoles à l’école maternelle G. Philipe de Vernouillet.

Suppléants :

1. M. Franck MOUSSET, Professeur au collège Victor Hugo de Chartres,
2. Mme Céline PRIER-CHERON, Professeure des écoles à l’école maternelle Henri IV de Chartres,
3. M. Olivier MIMEAU, Professeur au collège Les Petits Sentiers de Lucé,
4. Mme Sophie PICOUL LEHOUX, Professeure des écoles à l’école maternelle de St-Georges-sur-Eure,
5. Mme Gaëlle LEVESQUE, Professeure au collège Jean-Moulin de Chartres,
6. Mme Pascale DUNOYER-CERILLO, Professeure des écoles à l’école primaire P. de Coubertin de Mainvilliers,
7. Mme Emilie MECHIN, Professeure au collège Jean Macé de Mainvilliers.

- UNSA EDUCATION : 2 sièges

Titulaires :

1. Mme Marie JAUPITRE, Professeure des écoles à l'école élémentaire Henri IV de Chartres,
2. Mme Delphine MIENS, Professeure des écoles à l'école maternelle V. Hugo de Vernouillet,

Suppléants :

1. Mme Olivia MOULIN, Professeur au collège Gaston Couté des Villages Vovéens,
2. M. Patrick NEOLAS, Principal au collège Jules Ferry de Auneau.

- FNEC FP FO : 1 siège

Titulaire :

1. M. Olivier AUBRY, Professeur des écoles à l'école élémentaire du chemin vert de Courville.

Suppléante :

1. Mme Patricia BOILEAU, Professeure au collège H. Boucher de Chartres.

C – 3ème COLLEGE : 10 représentants des usagers comportant :

- 7 représentants de parents d'élèves :

- FCPE : 5 représentants

Titulaires :

1. Mme Claire ROMARY-FELICIEN, 55 rue du faubourg valmorin - 28210 Nogent-le-Roi,
2. M. Martial GUILLIERE, 8 rue de l'orléannais – 28800 Bonneval,
3. Mme Aurore DUMORTIER, 43 rue du Maréchal Leclerc – 28110 Lucé,
4. M. Eric LHOMMEAU, 7 allée des Bouleau, Bouconville, 28170 Serazereux,
5. Mme Véronique RENEVIER, 6 rue de la Louvière, Chandelles, - 28210 Coulombs.

Suppléants :

1. M. Philippe AMIOT, 7 chemin des prés – 28210 Senantes,
2. Mme Nacéra MOUS, 19 ter chemin aux moines – 28210 Faverolles,
3. M. Fabrice BONNARDEL, 15 Avenue du Maréchal Leclerc – 28130 Maintenon,
4. Mme Laëtitia AFONSO, 25 grande rue, Vacheresses-les-Basses - 28210 Nogent-le-Roi,
5. Mme Gaëlle BOUHARATI, 17 rue du quai – 28210 Chaudon.

- PEEP : 2 représentants

Titulaire :

1. M. Dominique BONNET, 2 rue du donjon – 28230 Epernon,
2. M. Jacques PATRIER, 33 rue du Docteur Gabriel Maunoury – 28000 Chartres.

Suppléants :

1. M. Jean-Philippe NOËL, 25 rue Marceau – 28630 Le Coudray,
2. M. Sylvain COUSSEINS, 38 rue du Prieuré Saint Thomas – 28230 Epernon.

- 1 représentant des associations complémentaires de l'éducation nationale :

O.C.C.E.28 (Office Centrale de la Coopération à l'Ecole)

Titulaire :

M. Eric LEGROS, 28 rue du Perche – 28240 Champrond en Gâtine.

Suppléant :

Mme Sylvie TORRE, 4 ruelle du grand Sentier – 28000 Chartres.

- 2 personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

Titulaires :

1. Mme Charlotte MARCEUL, 1 rue Noël Parfait - 28000 Chartres,
2. Monsieur Jean-Maurice DUVAL, 14 Place Billard, 28000 Chartres

Suppléants :

1. M. Alex DESEEZ, 6 rue Charles Coulomb – 28000 Chartres,
2. "dans l'attente de nomination" 25 novembre 2020

Siègent en outre à titre consultatif au titre des délégués départementaux de l'éducation Nationale :

Titulaire :

Mme Monique JULIEN-CHALMEL, 29A rue du Grand Faubourg - 28000 Chartres.

Suppléant :

M. Guy VINSOT, 17 rue du Fossé Portier – 28630 Le Coudray

Article 3 :

La durée des mandats des membres titulaires et suppléants est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil. En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres sortants dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles R235-1 et suivants du code de l'éducation.

Article 4 :

L'ordre du jour des séances du conseil départemental de l'éducation nationale est arrêté conjointement par ses deux présidents lorsqu'il porte sur des questions qui relèvent à la fois de la compétence de l'Etat et du département ou par l'un des présidents pour les questions qui relèvent de sa compétence.

Sur la demande des deux tiers du conseil et sur un ordre du jour déterminé, la préfète du département d'Eure-et-Loir et le président du conseil départemental convoquent le conseil départemental de l'éducation nationale.

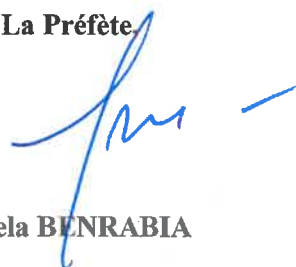
Ce conseil se réunit au moins deux fois par an.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 25 NOV. 2020

La Préfète



Fadela BENRABIA

Voies et délais de recours :

"Conformément aux dispositions des article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication"